



REGLEMENT DU SCHOOL TRAIL

Article 1 – Organisation

Le School Trail est organisé par l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie de Senonches, avec le soutien de la commune de Senonches, du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et des services de l'ONF. L'événement se déroulera le samedi 20 septembre 2025 en forêt domaniale de Senonches.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse ogec.senonches@gmail.com ou par téléphone au 06.65.17.59.36.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au stade de foot de Senonches. Le départ sera donné au niveau du stade.

Article 2 – Parcours

7 parcours sont proposés :

- 500 m : Duo parents / enfants – Non chronométré (2020 à 2022)
- 700 m : Eveil athlétique – Non chronométré (2017 à 2019)
- 1 000 m : de 2014 à 2016
- 2 km : de 2012 à 2013
- 5 km : à partir de 2011
- 10 km : à partir de 2010
- Randonnée de 8 km : Non chronométré - épreuve ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs, à condition d'être accompagnés par un adulte.

Les parcours empruntent des sentiers forestiers balisés. L'organisation se réserve le droit de modifier les tracés en cas de nécessité (météo, sécurité...).

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne en bonne santé, licenciée ou non. Chaque participant devra fournir :

- Une licence FFA, UFOLEP, etc. en cours de validité ou
- Un PPS (Parcours Prévention Santé) – valable 3 mois à compter de sa date d'émission,

Pour les mineurs, un questionnaire de santé.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site Protiming. Il sera possible de s'inscrire sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ moyennant une majoration de 3 €, s'il reste des dossards.

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 500 m : 3 €

- 700 m : 3 €
- 1 000 m : 3 €
- 2 km : 5 €
- 5 km : 8 €
- 10 km : 13 €
- Randonnée 8 km : 8 €

Aucun remboursement ne sera effectué sauf annulation par l'organisation.

Article 5 – Sécurité

Le port du dossard est obligatoire et doit être visible à l'avant pendant toute la course.

Des signaleurs seront présents aux intersections, et des points de secours seront positionnés le long du parcours.

Article 6 – Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout abandon de déchets en dehors des zones de ravitaillement entraînera la disqualification immédiate.

Les sentiers doivent rester intacts : aucune cueillette, coupe ou dégradation ne sera tolérée.

Article 7 – Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les participants doivent être couverts par leur propre assurance individuelle accident.

Article 8 : Classement et récompenses

Les 3 premiers (garçon et fille) de chaque course seront récompensés.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 – Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser, à des fins de promotion, toute photo ou vidéo dans laquelle il pourrait apparaître.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.